

TABLE RONDE NATIONALE SUR LE DROIT ADMINISTRATIF

VERS UNE THÉORIE UNIFIÉE DU DROIT ADMINISTRATIF ?

ICAJ

Institut canadien
d'administration
de la justice

Écouter. Apprendre. Inspirer.

Pour les juges • Membres des tribunaux • Praticiens • Professeurs • Étudiants

Le vendredi 29 mai 2020 | 11 h (heure de l'Est)

Aperçu

Soyons clairs : il n'y a pas de théorie unifiée du droit administratif au Canada. Une grande partie de la communauté — praticiens, tribunaux, universitaires — se concentre quasi exclusivement sur la question de la norme de contrôle. Comment aborder le fait que de plus en plus de décisions « politiques » et « privées » peuvent faire l'objet d'un contrôle judiciaire, ainsi que la question connexe du statut requis pour contester ces décisions? Comment l'immunité contre le contrôle judiciaire dans certaines circonstances s'inscrit-elle dans notre compréhension du droit administratif? Le contrôle judiciaire est-il la meilleure voie lorsque des décisions administratives contreviennent à la *Charte*? Comment gérer les tensions entre la primauté du droit et la déférence envers les « experts »? Les décideurs sont-ils tous sur le même plan à cet égard? Comment peuvent-ils s'assurer que leurs décisions sont à la fois équitables sur le plan de la procédure et appropriées? La liste est longue.

Toutes ces questions nous amènent aujourd'hui à réfléchir à ce qui suit : Quel est l'objectif du contrôle judiciaire et du droit administratif en général au Canada? Quelle est la meilleure façon d'atteindre cet objectif de manière conforme aux principes? Est-il possible d'élaborer une théorie ou une approche unifiée du contrôle judiciaire qui « fonctionne » pour tous?

PROGRAMME EN LIGNE

[FORMULAIRE D'INSCRIPTION](#)

Coprésidents

M^e Michael Gottheil

Chef de la Commission et des tribunaux, Commission des droits de la personne de l'Alberta

M^e Athanasios Hadjis

*Avocat-conseil principal
Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs*

L'honorable juge

James W. O'Reilly

Cour fédérale; Président de l'ICAJ



La participation à ce programme est reconnue pour les avocates et les avocats des provinces où la formation continue est obligatoire.

HEURE DE DÉBUT EN FONCTION DES DIFFÉRENTS FUSEAUX HORAIRES AU CANADA

HP : 8 h HR : 9 h HC : 10 h HE : 11 h HA : Midi HT : 12 h 30

NOTE : Le fuseau horaire utilisé dans le programme est celui de l'heure de l'Est

PROGRAMME | LE VENDREDI 29 MAI 2020

11 h – 11 h 15 **CONNEXION ET MISE EN PLACE DU PROGRAMME EN LIGNE**

11 h 15 – 11 h 30 **MOT DE BIENVENUE ET INTRODUCTION**

Coprésidents

- M^e Michael Gottheil, chef de la Commission et des tribunaux, Commission des droits de la personne de l'Alberta
- M^e Athanasios Hadjis, avocat-conseil principal, Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs
- L'honorable juge James O'Reilly, Cour fédérale; président, ICAJ

11 h 30 – 11 h 40 **VERS UNE THÉORIE UNIFIÉE DU DROIT ADMINISTRATIF ?**

Une grande partie des professionnels œuvrant en droit administratif (praticiens, membres des tribunaux, universitaires) se concentre sur la question de la norme de contrôle. Il ne fait aucun doute qu'il est nécessaire d'établir un cadre juridique cohérent et facilement applicable afin de déterminer quelle norme de contrôle s'applique à une décision administrative donnée, et que les préoccupations quant au manque de clarté se reflétant dans la jurisprudence de la décennie entre *Dunsmuir* et *Vavilov* étaient justifiées. Cependant, cette attention portée presque exclusivement à la norme de contrôle a sans doute éclipsé certains aspects tout aussi importants du droit administratif, soit les principes (ou l'absence de principes) qui le sous-tendent, et leurs liens avec les questions plus larges de l'accès à la justice et du contrôle judiciaire constitutionnel des décisions gouvernementales.

Chacun de ces aspects ou sous-ensembles du droit administratif possède sa propre logique ou théorie, qui guide les tribunaux et les parties dans les divers règlements de conflits non accusatoires. Toutes ces questions nous amènent aujourd'hui à réfléchir à ce qui suit : Quel est l'objectif du contrôle judiciaire et du droit administratif en général au Canada? Quelle est la meilleure façon d'atteindre cet objectif de manière conforme aux principes? Est-il possible d'élaborer une théorie ou une approche unifiée du contrôle judiciaire qui « fonctionne » pour tous? Ou suffit-il de s'entendre sur un ensemble de principes fondamentaux qui sous-tendront l'approche du corps législatif et du système judiciaire lorsqu'ils traiteront d'aspects distincts du droit administratif?

Conférencière

- M^e Lauren J. Wihak, associée, McDougall Gauley LLP

11 h 40 – 12 h 30 **VAVILOV : UN NOUVEAU CADRE ANALYTIQUE**

Dans *Canada (Citoyenneté et immigration) c. Vavilov*, 2019 CSC 65, la Cour suprême du Canada a développé un nouveau cadre analytique pour le contrôle judiciaire de l'action administrative, mettant l'accent sur deux enjeux clés, soit la sélection de la norme de contrôle et l'application de la norme de la décision raisonnable. Les choix institutionnels sont d'une importance capitale dans l'arrêt *Vavilov* : lorsque le législateur crée un droit d'appel ou établit la norme de contrôle, les tribunaux sont contraints de respecter cette manifestation de la volonté du législateur. D'autres questions abordées dans l'arrêt *Vavilov* sont pertinentes également, y compris la rétrogradation de l'expertise administrative ainsi que l'encadrement des tribunaux de justice et décideurs administratifs pour ce qui est de l'interprétation législative.

Conférencier

- Le professeur Paul Daly, titulaire de la Chaire de recherche en droit administratif et en gouvernance, Université d'Ottawa

12 h 30 – 13 h 15 **QUEL EST LE RÔLE DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS ?**

Pourquoi délégons-nous le pouvoir de décider, et comment cela influe-t-il sur les questions d'expertise et sur le rôle de la cour en matière de contrôle ? Comment cela devrait-il influencer ? Est-il possible d'adopter une approche unifiée du droit administratif, compte tenu de la variété de décideurs ?

Conférencier

- M^e Geoff Plant, c.r. (ancien procureur général de la Colombie-Britannique responsable de l'introduction de la loi sur les tribunaux administratifs en C.-B)

13 h 15 – 13 h 20 **PAUSE DE CINQ MINUTES**

13 h 20 – 14 h 30 **LE TEMPS JOUE POUR MOI—MAIS EST-CE VRAIMENT UNE BONNE CHOSE ?**

« Justice différée, justice refusée ». Nous le répétons, mais dans le domaine du droit administratif, c'est une règle qui est plus souvent violée qu'honorée. Est-ce une question de culture ? Est-ce une question de ressources ? Cela a-t-il trait à la manière dont nous structurons nos processus ? Ce panel étudiera les limites qu'il y a à tenter de parvenir à un règlement rapide et équitable et les avantages que cela présente, sans oublier le rôle des cours, des gouvernements et des tribunaux eux-mêmes. Le Civil Resolution Tribunal de la Colombie-Britannique est un bon exemple illustrant comment la conception du système peut contribuer non seulement à des règlements rapides mais aussi, plus fondamentalement, à un meilleur accès à la justice et à des règlements équitables.

Conférencière

- M^e Shannon Salter, présidente, Civil Resolution Tribunal; professeure, Peter A. Allard School of Law, Université de la Colombie-Britannique

14 h 30 – 15 h **PAUSE « LUNCH » DE TRENTE MINUTES**

15 h – 16 h 15 **LA JUSTICE A LE BRAS LONG (OU COURT)**

Quels types de décisions sont-elles susceptibles de faire l'objet d'un contrôle judiciaire ? Qui est autorisé à les contester ? Doivent-elles l'être ? Quel est l'impact de la *Charte* ? Quel impact devrait-elle avoir ? Ce panel abordera la question des litiges privés par rapport aux litiges publics, la justiciabilité des décisions ayant un impact sur la *Charte*, l'immunité, le statut requis pour contester les décisions et le caractère justiciable des décisions gouvernementales.

Conférenciers

- M^e Alyssa Tomkins, associée, Caza Saikaly, Ottawa
- Le professeur Nicolas Lambert, Faculté de droit, Université de Moncton
- L'honorable juge Lorne Sossin, Cour supérieure de justice (Ontario)

16 h 15 – 17 h 15 **VERS UNE THÉORIE UNIFIÉE DU DROIT ADMINISTRATIF. EST-CE POSSIBLE ? EST-CE SOUHAITABLE ?**

Quels sont les principes qui sous-tendent notre approche (ou qui devraient influencer notre approche) du contrôle judiciaire ainsi que de l'action et des décisions administratives ? Y a-t-il un principe qui devrait prédominer ? Tous les panels d'aujourd'hui nous ont demandé de réfléchir à savoir « quel est l'objectif du contrôle judiciaire et du droit administratif en général au Canada ? » et « quelle est la meilleure façon d'atteindre cet objectif de manière conforme aux principes ? ». On peut affirmer que nous ne disposons pas d'une théorie unifiée susceptible d'animer tous les aspects du droit administratif canadien.

Conférenciers

- L'honorable juge Yves-Marie Morissette, Cour d'appel du Québec (à confirmer)
- M^e Michael Gottheil, chef de la Commission et des tribunaux, Commission des droits de la personne de l'Alberta
- M^e Peter Engelmann, Goldblatt Partners, LLP

17 h 15 – 17 h 20 **MOT DE LA FIN**

VOTRE RÉSEAU JURIDIQUE MULTIDISCIPLINAIRE ET BILINGUE D'UN OCÉAN À L'AUTRE

L'ICAJ est un organisme sans but lucratif indépendant qui rassemble les individus et les institutions au service de l'administration de la justice, et ce, d'un bout à l'autre du Canada. Son approche multidisciplinaire couvre un large spectre. En collaboration avec les gouvernements, les tribunaux, les associations professionnelles, les facultés de droit et les cabinets d'avocats, l'ICAJ parraine et organise des conférences et des séminaires spécialisés et prépare divers rapports et documents traitant de sujets approfondis. Ses services sont offerts dans les deux langues officielles.

DEVENEZ MEMBRE ET :

- Économisez 150 \$ par programme en salle et comblez vos heures de formation continue
- Visionnez nos webinaires sans frais (35 \$ par webinaire pour les non-membres)
- Faites partie d'un réseau juridique multidisciplinaire et pancanadien
- Contribuez à l'amélioration du système de justice

<https://ciaj-icaj.ca/fr/adhesion/>

Contactez-nous!

Veillez nous contacter pour en savoir davantage sur notre organisme et sur les avantages de l'adhésion, ou pour contribuer à notre mission.

Institut canadien d'administration de la justice

5950, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 450
Montréal, Québec, Canada
H3S 1Z6

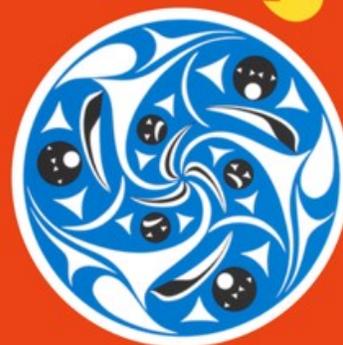
Tél. : 514 731-2855 • Téléc. : 514 731-3247
Courriel : icaj@ciaj-icaj.ca



www.ciaj-icaj.ca

LES PEUPLES
AUTOCHTONES
ET LE DROIT

TARIF SPÉCIAL
RÉSERVE TÔT



VANCOUVER
21-23 octobre 2020